

(N^o 78.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1885.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant des conventions relatives à des échanges d'immeubles.

*(Voir les nos 124 et 152, session 1884-1885, de la Chambre des Représentants
et 71, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. TERCELIN, Président ; HARDENPONT, VAN PUT, WILLEMS,
LEIRENS et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi primitivement présenté par le Gouvernement comprenait cinq articles.

La section centrale de la Chambre des Représentants proposa de scinder le projet et d'en détacher les trois derniers articles, qui avaient en vue d'établir des règles générales pour les échanges, locations et ventes d'immeubles domaniaux. La Commission émit l'avis d'en faire l'objet d'un second Projet de Loi, sur lequel un rapport serait déposé ultérieurement.

Se ralliant à cette proposition, la Chambre, dans sa séance du 2 juillet dernier, donna son approbation aux conventions visées par l'article 1^{er} et accorda au Gouvernement l'autorisation sollicitée par l'article 2 pour la vente par adjudication publique d'une maison située à Huy.

Cette décision fut prise à l'unanimité des 75 membres présents.

Votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accorder votre approbation au Projet de Loi soumis à votre délibération.

Le Rapporteur,
Baron BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.